

ACCORD DE CONSORTIUM

Pour la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2018/2020**

Entre l'Université de Corse Pascal PAOLI

Et l'Association Théâtre Point

Dans le cadre du projet de Recherche

« Francà u mare »

ACCORD DE CONSORTIUM

Pour la réalisation du Projet « **Eri, Oghje ,Dumane** »
« **Francà u mare** » **Certi cari amichi mei so scuzzesi** »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'UNIVERSITE DE CORSE, PASQUALE PAOLI

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 7 avenue Jean Nicoli - BP 52 - 20250 Corte, n° SIRET 192 026 649 000 17, code APE 8542Z, représentée par son Président M. Paul-Marie ROMANI
Ci-après désignée par l'« **UNIVERSITE DE CORSE** »

Et :

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219 Z représenté par son Président Monsieur Antoine PETIT, et par délégation, par Mme Ghislaine GIBELLO, Déléguée Régionale du CNRS pour la Circonscription Provence et Corse
Ci-après désigné par le « **CNRS** »,

En application de la convention n° 2015-085 entre le CNRS et l'Université de Corse, le CNRS donne mandat de signature à l'Université de Corse pour la présente convention.

Le CNRS et l'Université de Corse sont ci-après désignés par « les Etablissements » agissant conjointement au nom et pour le compte du laboratoire UMR LISA
Ci-après désigné par « **le LABORATOIRE** »,

D'une part,

Et :

L'Association THEATRE POINT

Association loi de 1901, représentée par son président Monsieur François Ollandini, dont le siège est sis 6 chemin de Biancarello, 20090 Ajaccio, Numéro de Siret 382 614 592000 14, code APE 900 12

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle 2-1009583

Ci-après désignée par la « **PARTIE** »

L'UNIVERSITE DE CORSE est ci-après désignée par le « **PARTENAIRE** ».

Ci-après désignées par les « **PARTIES** ».

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
- VU** La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions,

- VU** la délibération n° 17/ 035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VU** la délibération n° 1705917 CE du Conseil Exécutif de l'assemblée de Corse du 5 septembre 2017 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet,
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2017/2018) entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Association Théâtre Point,

PREAMBULE

La PARTIE dispose d'une expérience et de compétences avérées et susceptibles d'être utilisées dans le cadre du projet.

La PARTIE a élaboré le Projet «**Franca u mare** » (ci-après désigné le « PROJET ») afin de souscrire à un financement de projet de recherche et de création auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, ci-après désignée par « l'ORDONNATEUR ».

L'objectif du PROJET consiste à la mise en place d'un travail de recherche comparée sur l'histoire, les sciences humaines et la politique de la Corse et de l'Ecosse face à un dominant, à savoir français dans un cas, et anglais dans l'autre, et son prolongement aujourd'hui, depuis les années 70, ainsi que la réalisation de créations musicales et théâtrales

Dans le cadre de ce PROJET les résultats attendus sont les suivants :

- Organisation de conférences, colloques, rencontres
- Publications
- Créations théâtrales, musicales
- Lectures, soirées cabaret
- Action culturelle en milieu scolaire
- Recueil de témoignages écossais et corses
- Réalisation d'un film documentaire

Le PROJET ayant été retenu par l'ORDONNATEUR, l'Université a reçu de lui une notification d'aide jointe en Annexe 5. Les PARTIES entendent désormais, dans le présent ACCORD, fixer les modalités relatives à l'exécution du PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans le présent ACCORD les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

1.1 ACCORD :

L'ensemble constitué par le présent ACCORD et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

1.2 COMITE :

Instance de pilotage constituée conformément à l'article 5.2 ci-après.

1.3 COORDINATEUR :

Le COORDINATEUR du PROJET tel que défini à l'article 5.1

1.4 DATE D'EFFET :

La DATE D'EFFET de l'ACCORD est fixée au 1^{er} janvier 2018, antérieurement et indépendamment de la date de signature de la présente convention et sous réserve de la signature de l'ACCORD par les PARTIES.

1.5 PROJET :

Le PROJET de recherche intitulé *Franca u Mare, certi cari amichi mei so scuzzesi* et faisant l'objet de l'ACCORD est décrit à l'Annexe 1.

1.6 ORDONNATEUR :

Autorité de gestion en charge de l'appel à projet et responsable du contrôle de l'exécution du PROJET.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- de fixer les règles de droit de propriété intellectuelle des productions,

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET correspondant à l'annexe technique détaillée remise à l'Ordonnateur

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution

ARTICLE 4 - ORGANISATION

4.1 COORDINATEUR

4.1.1 DESIGNATION DU COORDINATEUR

D'un commun accord entre les PARTIES, l'association Théâtre Point est désignée COORDINATEUR du PROJET.

4.1.2 ROLE DU COORDINATEUR

Le COORDINATEUR est notamment chargé :

- d'être l'intermédiaire entre les PARTIES et l'ORDONNATEUR et entre les PARTIES le COMITE,
- de diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de l'ORDONNATEUR, ou toutes correspondances à destination de l'ORDONNATEUR ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- de rassembler les éléments nécessaires, d'établir et de transmettre à l'ORDONNATEUR, selon l'échéancier défini par l'ORDONNATEUR, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan scientifique, ainsi que, le cas échéant, un rapport de fin de recherche au terme du PROJET,
- d'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution

Le COORDINATEUR reçoit la totalité de l'aide de la part de l'ORDONNATEUR et paye l'ensemble des dépenses en application de la convention de reversement versée en Annexe 5. Il vérifie l'éligibilité des dépenses des PARTENAIRES, reçoit de la part des PARTENAIRES les justificatifs des dépenses et se charge de transmettre à la demande de l'ORDONNATEUR un état des lieux des dépenses du PROJET

4.2 LE COMITE

4.2.1 COMPOSITION DU COMITE

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITE de PILOTAGE. La liste de ces représentants est jointe en Annexe 3. Le COMITE est présidé par le représentant du COORDINATEUR.

Lorsque des PARTIES agissent en tant que tutelles d'une ou plusieurs structures communes de recherche (de type « UMR »), elles désigneront pour ladite (lesdites) structure(s) un seul représentant titulaire et un seul représentant suppléant au COMITE. Seul le représentant titulaire aura autorité pour prendre toute décision au nom de l'ensemble des tutelles de ladite structure.

En tant que de besoin, ces représentants pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres PARTIES.

Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du COMITE.

4.2.2 MISSIONS DU COMITE

Le COMITE suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues dans l'Annexe 1 et en cas de besoin, décide, sur proposition du COORDINATEUR ou d'une des PARTIES, des solutions en cas de problème d'exécution. Il décide éventuellement de toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation de l'ORDONNATEUR.

Le COMITE décide le cas échéant et sous réserve de l'approbation de l'ORDONNATEUR de l'intégration d'une nouvelle PARTIE pour la réalisation du PROJET.

Le COMITE constitue également une instance privilégiée pour la communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, artistique, commerciale ou autre, liées au PROJET.

Le COMITE est aussi l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

Les réunions du COMITE feront l'objet de compte-rendu rédigés par le COORDINATEUR et transmis à chacune des PARTIES dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le montant de l'aide prévisionnelle de la CTC pour l'année 2018 du PROJET est de 89 841 € sur un budget total de 128 345 €.

Pour les années suivantes, le montant sera fixé par avenant à la convention. La convention citée dans le préambule liant la Collectivité Territoriale de Corse est conclue pour les années 2017, la prolongation de celle-ci sera fixée par avenant conformément à l'article 2 de ladite convention prévoyant une durée de 48 mois à compter de la signature du document (L'avenant sera signé pour les années 2018 à 2020).

Elle est versée en totalité au COORDINATEUR qui payera l'ensemble des dépenses relatives à l'exécution du projet

L'aide est versée par l'ORDONNATEUR au COORDINATEUR, selon l'échéancier suivant les modalités qui seront précisées ultérieurement en Annexe 4.

ARTICLE 6 - PROPRIETE

Les productions propres sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

Les PARTIES ayant généré des productions communes en sont par principe copropriétaires.

Article 7 - UTILISATION / EXPLOITATION

Chaque PARTIE est libre d'exploiter ses productions.

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs productions propres aux autres PARTIES lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur part du projet.

Article 8 - PUBLICATIONS -COMMUNICATIONS

Tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif au PROJET, aux productions communes ou intégrant les productions propres des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des

PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable des autres PARTIES.

ARTICLE 9 - DUREE DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un évènement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

ARTICLE 11 - CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-dessous.
Nom de la PARTIE : Théâtre Point

Adresse : 6 chemin de Biancarello 20090 Ajaccio
Courriel : theatrepoint@wanadoo.fr, mj.nicoli@orange.fr,
Nom de la PARTIE: Université de Corse
Adresse : 7 avenue Jean Nicoli BP 52 20250 CORTE
Tél. : 04 95 45 06 78
Courriel : presidence@univ-corse.fr

Toute communication relative à la gestion technique du PROJET devra être effectuée auprès des personnes suivantes :

Nom : Marie Jeanne Nicoli
Adresse : 5 Boulevard François Salini 20000 Ajaccio
Tél. : 06 82 03 77 65
Courriel : mj.nicoli@orange.fr

Nom : Françoise Graziani /UMR LISA
Adresse :
Tél. :
Courriel : Grazianifrancoise@gmail.com

Chacune des PARTIES devra informer les autres PARTIES, par écrit, d'un changement d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 - LISTE DES ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : Description technique du PROJET ;
Annexe 2 : Liste des CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES nécessaires à l'exécution du PROJET ;
Annexe 3 : Composition du COMITE ;
Annexe 4 : Annexe financière / budget du consortium.

Annexe 5 : Convention de reversement

Annexe 6 : Notification d'attribution de l'aide par l'ORDONNATEUR

Fait en 5 exemplaires, dont un pour chacune des PARTIES :

Pour l'Université de Corse PASQUALE PAOLI et le CNRS	Pour l'association Théâtre Point
Paul-Marie ROMANI Président de l'Université de Corse	François OLLANDINI Président de l'association

Annexe 1 : Description du PROJET

/Franca u mare / Certi cari amichi mei sò scuzzesi

Corse/Ecosse

Partenariat/Université de Corse UMR LISA

L'objectif de ce projet initié par la Cie Théâtre Point est de favoriser une meilleure connaissance de l'histoire de ces deux « territoires » en analysant les éléments qui ont réveillé la conscience des identités collectives et l'émergence des revendications politiques contemporaines, en mettant en évidence le rôle essentiel de la création et de la culture dans ces processus. Pour la réalisation de ce projet Théâtre Point a sollicité la participation de l'Université de Corse à travers l'UMR LISA. Ainsi celui-ci s'articulera d'une part sur un travail de recherche universitaire et d'autre part sur la création de spectacles musicaux et théâtraux. La collaboration entre les deux partenaires se concrétisera par la réalisation commune de divers événements, lectures, conférences, colloques, débats. Par ailleurs ils développeront chacun parallèlement des travaux spécifiques et les "matériaux" ainsi recueillis pourront être mis en commun ou être utilisés par chacun des partenaires selon les besoins de ses actions, tout en privilégiant une dynamique interdisciplinaire.

Concernant la partie universitaire :

Opportunité et intérêt scientifique du partenariat

Ce projet offre une belle occasion de concrétiser une demande de partenariat émanant de l'association Ecossoise « The Boswell Trust », dont l'objectif est de promouvoir la notoriété internationale de Boswell et d'explorer la possibilité d'établir des liens entre la Corse et l'Ayrshire. The Boswell Trust a en effet créé un lieu de mémoire consacré à James Boswell dans l'Ayrshire au domaine d'Auchinleck, fief de la famille de Boswell depuis le 16^{ème} siècle.

En association avec l'University of the West of Scotland "Ayr Campus", université nouvelle créée en 2011 et située précisément dans la région natale de Boswell (qui se trouve être un important centre patrimonial écossais), cette association a sollicité Francis Beretti en 2015 pour tisser des liens avec l'université de Corse, mais le projet bien que favorablement accueilli par l'UMR était resté en suspens.

Les raisons qui rendent opportune aujourd'hui sa réactivation sont multiples et convergentes, car ce nouveau projet permet d'articuler non seulement recherche et création (un des principaux objectifs du nouvel axe ICPP "Passages") mais aussi de développer une nouvelle dynamique interdisciplinaire et comparative entre ICPP et DTDt

1. Dimension historico-politique

Rattachées respectivement à l'Angleterre et à la France au XVIII^e siècle, l'Écosse et la Corse montrent aussi depuis les années 1980 un parallélisme politique assez frappant. Dans un premier temps, on peut relever la création d'un pouvoir régional - en 1982 pour la Corse, 1997 pour l'Écosse -, dont les compétences ont été progressivement et notablement élargies à plusieurs reprises. Dans un second temps, on relève l'accession au pouvoir régional des partis nationalistes - en 2007 en Écosse, 2015 pour la Corse -, qui a sensiblement modifié l'exercice des relations avec le

pouvoir central. Contrairement à l'Écosse, l'indépendance n'est pas aujourd'hui sur l'agenda politique corse, mais la participation d'un parti indépendantiste à la majorité régionale en fait logiquement un thème important du débat politique dans l'île.

L'intérêt de développer la recherche comparative dans ces domaines apparaît donc très nettement. L'objectif serait ici de pouvoir mener un travail en commun avec un ou plusieurs collègue(s) écossais concernant au moins l'un des thèmes suivants :

- Structuration de l'institution régionale (développement de l'organisation administrative, assimilation et exercice des différentes compétences, etc.) ;
- Evolution de l'exercice des compétences depuis l'arrivée au pouvoir des nationalistes ;
- Evolution des relations État-région depuis l'arrivée au pouvoir des nationalistes ;
- Evolution du fonctionnement des partis nationalistes depuis leur arrivée au pouvoir.

2. Dimension sociolinguistique

Il serait intéressant à partir de l'analyse comparative d'étudier les données sociolinguistiques liées aux contextes corse et écossais. Cela permettrait en outre de mieux cerner les processus identificatoires articulés autour des aspects langagiers en contexte minoritaires. Y a-t-il côté écossais une fonction identitaire comparable à celle qui est assignée à la langue corse ? Le plurilinguisme y est représenté par la coexistence du gaélique écossais et du scot, langues pourtant très peu parlées et considérées par l'UNESCO en état de vulnérabilité ou de danger.

Cette étude comparative permettrait également d'observer le statut des langues et ses incidences, à partir par exemple du caractère « officiel » du gaélique écossais à côté de l'anglais ultra majoritaire. Cette étude est à mettre enfin en rapport avec l'organisation politique du Royaume-Uni et de l'Ecosse selon ce qu'il est commun d'appeler les « devolved administrations » et les politiques linguistiques qui en découlent. Un regard particulier pourrait donc être porté sur l'organisation du plurilinguisme au sein des politiques publiques et singulièrement sur le système éducatif et ses effets.

La dimension internationale de ce programme rejoint aussi les projets en cours à l'ICPP autour de l'intercompréhension en ligne, dans lesquels sont déjà associées plusieurs institutions britanniques.

3. Dimension patrimoniale

Outre l'incitation originale à des créations littéraires et artistiques croisées qui est au cœur du projet, on touche ici directement aux questions de la patrimonialisation, de la transmission et de la conservation des héritages poétiques et musicaux dans les familles et les groupes sociaux.

Concernant la partie artistique et culturelle

Il s'agira d'évaluer le rôle, entre-autres, du théâtre, de la musique et de la littérature comme éléments structurants d'une identité collective, et celui central de la langue/des langues : corse-français dans un cas, anglais-écossais-gaélique dans l'autre, en

analysant le Riacquistu pour ce qui est de la Corse et son équivalent en Ecosse, s'il y en a un :

Recueil de paroles croisés d'artistes et d'acteurs culturels et politiques écossais et corses, mais également de personnes de tous âges et de toutes conditions (panel à définir) pour mettre en évidence le rôle essentiel de la culture et la création artistique dans la résurgence du sentiment national et la reconstruction de l'identité collective ; Questionnaire à élaborer en collaboration avec l'université , réalisation d'un film documentaire , mise en forme théâtrale de ces paroles .

Le projet mettra l'accent sur la création artistique en particulier dans le domaine du spectacle vivant (Théâtre et Musique). Il s'agira dans un premier temps pour les musiciens par exemple d'aller découvrir et explorer le fond traditionnel de l'autre, puis s'essayer à l'interpréter à sa façon, pour, dans un deuxième temps, s'engager dans une création commune. Concernant la création théâtrale, le travail se fera là aussi en plusieurs temps et dans plusieurs domaines. Seront tout d'abord proposé des lectures de textes littéraires et théâtraux reflétant la réalité de la Corse et de l'Ecosse, aujourd'hui et dans l'histoire. Puis une création s'articulant sur les rencontres entre Pascal Paoli et James Boswell, et s'appuyant sur une partition en plusieurs langues et en faisant appel à des comédiens écossais.

Un travail d'écriture-témoignage (socio-ethnologique) sera entrepris à partir de paroles croisées d'aujourd'hui collectées en Corse et en Ecosse auprès d'un public diversifié ; le témoignage d'un nombre significatif de personnes reflétant la diversité des deux sociétés (intergénérationnel, issus de milieux sociaux et culturels différents) sera recueilli. Cette action est à la jonction entre le projet scientifique et artistique pour sa réalisation des chercheurs seront associés à des artistes (élaboration du questionnaire et recueil de paroles). Ces propos seront retranscrits puis lus par des comédiens lors d'une restitution. Et feront aussi l'objet d'un film documentaire.

Un travail en commun interactif entre un établissement scolaire corse et écossais (niveau lycée), sera également mis en place, à distance grâce aux nouvelles technologies et débouchera sur un spectacle théâtral et/ou musical, ayant vocation à être présenté en tournée en Corse et en Ecosse. Il est important que le public puisse participer largement et être étroitement impliqué dans le processus. C'est pourquoi seront proposées de nombreuses étapes de travail publiques :

- conférences in situ ou visio-conférences en interaction directe avec les internautes, des work in progress à l'Aghja et dans d'autres lieux en Corse, des lectures, et un cabaret corso-écossais pour partager au plus près ce voyage. Pendant toute la durée du projet, en tant que partenaire l'Aghja intégrera à sa programmation des propositions artistiques venues d'Ecosse sur proposition de Théâtre Point.

Annexe 2 : Liste des Participants à l'exécution du projet

Pour l'Université et le CNRS

Les chercheurs de l'UMR LISA participent à la réalisation du projet, selon les conditions définies ci-dessous :

Coordination du volet recherche :

Françoise Graziani, PR Littérature comparée, responsable de l'axe 1 ICPP
"Passages"

André Fazi, MCF Sciences politiques, responsable de l'axe 3 DTDD

Chercheurs associés :

Francis Beretti, PREM Langues et civilisations anglophones

Dominique Foata, PRCE Langue et culture corses

Jacques Thiers, PREM Langue et culture corse

Réalisations /productions

Les chercheurs de l'UMR LISA prendront en charge l'organisation d'une rencontre internationale en partenariat avec l'University of the West of Scotland.

En matière de publications, l'objectif que se fixent les chercheurs de l'UMR LISA est de publier au moins un article scientifique et une contribution de vulgarisation dans chacun de ces domaines, objectif variable en fonction de la qualité des liens constitués.

L'UMR LISA participera en outre à la publication et à la mise en ligne des rencontres et réalisations originales issues du programme de création artistique (traductions, atelier d'écriture, etc.).

Pour Théâtre Point

Les partenaires opérationnels qui interviendront sur le projet sont nombreux : - Des artistes écossais et corses, des écrivains, conférenciers etc qui ne sont pas tous identifiés. La liste pourra être fournie ultérieurement

Francis Aïqui : Directeur artistique du projet, recherche, écriture et création théâtrale, **Metteur** en scène et auteur

C'est par l'écriture que Francis Aïqui rencontre le théâtre, au début des années 80, avec une adaptation bilingue (franco-anglais) du *Petit Prince* de Saint-Exupéry. Pour l'occasion, il fonde L'Aico Theatre Company, compagnie subventionnée par le Scottish Arts Council, pour laquelle il met en scène, entre autres, des textes de Strindberg, Camus, Beckett, Tournier... Il met en scène également son premier texte original, *The bridge*, écrit en anglais (création au festival d'Edimbourg).

C

'est encore avec un texte qu'il adapte et met en scène, *Momo* de Michael Ende, que la Compagnie Théâtre **Point** voit le jour à Londres, en 1985, avant de s'installer un an plus tard à Ajaccio.

Depuis cette date, son parcours se confond avec celui de Théâtre Point, Compagnie conventionnée depuis 1999, dont il est le directeur artistique et le metteur en scène, et pour laquelle il crée des pièces du répertoire, des textes contemporains ainsi que ses propres écrits. En 2007, il co-écrit et réalise avec Catherine Sorba *Looking for Paoli*, film documentaire.

Depuis 1998, il est également le directeur artistique de l'Aghja, Scène conventionnée Théâtre et Musiques Actuelles

Il a publié *Paoli, Boswell, Bonaparte* (La Marge Édition) *L'École du Jeu* avec Paul Grenier (Éditions Du CRDP) *Gran'Testa* (La Marge Édition) *Les Frères Corses* en collaboration avec Helen Edmundson (La Marge Édition)

L'Avant-Scène consacre un numéro à sa mise en scène des *Richesses de l'hiver* de Fatima Gallaire, *Paoli City* en collaboration avec Catherine Sorba (Éditions Albiana)
Il collabore avec Philippe Le Moine à la traduction de *Love and money* de Dennis Kelly (édité à l'Arche)

Coordination générale et volet culturel, Marie-Jeanne Nicoli

Administration : Christophe Lamperrière

Traduction : Jean-Luc Rancelli

Graphisme et supports de communication : Barbora Kyskova

Rédactionnel : Marie-Claude Lauters

Artiste responsable de la création musicale : **Pierre Gambini** : recherche et création musicale Auteur, compositeur, interprète et multi instrumentiste

Depuis plus de quinze ans, **Pierre Gambini** cherche à créer un univers contrasté et hybride entre tradition et modernité en proposant une musique vivante, électro-pop, aux textes écrits en corse. Ce sont la musicalité et la poésie de la langue qui se sont imposées à l'artiste comme un outil de création à part entière. Son exploration artistique commence, dans les années 1990, avec le groupe **Isula** qui affiche une volonté manifeste de proposer une scène alternative au répertoire plus traditionnel insulaire. Puis en 2000 il fonde **I Cantelli**, véritable groupe de "rock corse" avec lequel il enregistrera deux albums.

À partir de 2007 Pierre Gambini continue seul son parcours. Quelques années de recherche et d'écriture donneront le très engagé et puissant album **Albe Sistemache**. En, 2012, il est sélectionné avec cet album pour le Printemps de Bourges. La capacité de Pierre Gambini à créer une musique envoûtante a également interpellé ces dernières années les réalisateurs de films, de séries ou de documentaires. Il a composé depuis 2006, de nombreuses BO de films et documentaires En 2015, il se produit lors d'une performance, appelée **Soundsistemi**, durant laquelle vidéos de paysages corses et musique de l'artiste sont diffusées de manière improvisée par le biais d'un monome. Fin 2015, sort son dernier album, **Burghesi**.

Réalisations/ Productions et calendrier indicatif

- Communications universitaires et colloques.
- Conférences ou visio-conférences en direction du grand public.
- Publications des travaux de recherche.
- Présentation de Works in progress.
- Lectures de textes théâtraux et non théâtraux.
- Cabaret corso-écossais.

- Restitution des paroles croisées par des comédiens sous forme d'une lecture mise en espace.
- Réalisation d'un film documentaire
- Concerts (dont création musicale).
- Création théâtrale

Calendrier détaillé des opérations :

Septembre à décembre 2017 :

- Recherche de textes littéraires et dramatiques écossais
- Rencontres avec les partenaires de l'Université de Corse
- Deux lectures dans le cadre de la programmation de l'Aghja: Les Deux Bouviers , la Veuve des Highlands de Walter Scott

Janvier à juin 2018 :

- Mise en place des partenariats.
- Définition de la méthodologie avec les intervenants identifiés.
- Mise en place du travail avec les scola
- 1 concert de musique écossaise.
- 2 lectures

Septembre à décembre 2018

- Début des travaux de recherche (universitaire, fonds musicaux et théâtraux).
- Recueil des paroles croisées.
- Work in progress "Paroles croisées"
- 2 conférences
- Mise en place et méthodologie pour le recueil des paroles croisées.
- Voyage Ecosse (université, artistes écossais)

Janvier 2019 / Décembre 2020 (liste non exhaustive)

- Burn's night : cabaret corso-écossais.
- Lectures mise en espace : dont restitution des paroles croisées.
- Restitution du travail des lycéens.
- 1 conférence.
- 1 ou 2 colloque(s).
- Création théâtrale.
- Création musicale.
- Fête corso-écossaise.
- Présentation du film documentaire
- Concerts

ANNEXE 3 : Composition du COMITE de pilotage

- Un représentant du service de la Recherche de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Un représentant du service de la Culture de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Un représentant du service du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- Le Président de l'association Théâtre Point ou son représentant
- La coordonnatrice générale du projet
- Les deux coordonnateurs de l'UMR LISA
- Le directeur artistique de Théâtre point

ANNEXE 4 Annexe financière /Budget Prévisionnel

Calendrier de réalisation :

Début : janvier 2018

Fin : décembre 2020

Coût total du projet :	443 077 €
Montant de l'aide sollicitée :	318 153 €
Montant de l'autofinancement :	124 924 €

Plan de financement prévisionnel du projet pour partenaire UCPP:

DEPENSES	Montant HT / €	RESSOURCES	Montant HT / €	%
Fonctionnement*	60 450			
Equipement		Aides publiques demandées	62 054	66
Salaires **	32 073	Autofinancement	32 073	34
Investissement				
Prestation de				
Autres coûts indirects	1 604			
TOTAL Dépenses	94 127	TOTAL Ressources	94 127	100

* dont 19 000 de frais de déplacements (prélèvements, conf Nat et InterNat) et 40700 frais de com° (3 conférences =13560°)+ 750 € frais de fonctionnement)

**dont 32 073 € de salaires de permanents et 0 € de CDD à recruter

Plan de financement prévisionnel du projet global :

DEPENSES	Montant HT / €	RESSOURCES	Montant HT / €	%
Fonctionnement*	279 723			
Equipement		Aides publiques demandées	318 153	72
Salaires **	151 500	Autofinancement	124 924	28
Investissement				
Prestation de	10 250			
Autres coûts indirects	1 604			
TOTAL Dépenses	443 077	TOTAL Ressources	443 077	100

* dont 28 000 de frais de déplacements (prélèvements, conf Nat et InterNat) et 53900 frais de com°

**dont 124 924 € de salaires de permanents et 26 576 € de CDD et vacations à recruter

BUDGET PREVISIONEL 2018 FRANCA U MARE			
CHARGES			PRODUITS
3 lectures	15000	Recettes propres	14513
Salaires artistes et techniciens	9000	Ventes spectacles ou billetterie	12195
Voyages/ hébergements/repas	6000	Recettes bar et restauration	2318
		Partenariats	12241
		Air Corsica	650
		Corsica Linea	900
		Université de Corse	10691
Voyage Ecosse	9000	Aide Pôle emploi	11750
Voyages	2500	Subventions	89841
Hébergements	3500	Collectivité de Corse	89841
Repas	2000		
Divers	1000		
Recherche Théâtre	1500		
Prestation de service	1000		
Voyages/ hébergements/repas	500		
Recherche fonds musicaux	1500		
Prestation de service	1000		
Voyages/ hébergements/repas	500		
Frais UCPP annuel	11441		
Salaires personnel chercheurs	10691		
Frais de fonctionnement Université	750		
Université/ Colloques, conférences...	26004		
Evènements	15400		
Voyages/ hébergements/repas	9000		
Autres	1604		
Concert	9000		
Cession	4000		
Voyages hébergements repas	4040		
Salaires technique	960		
Traductions	0		
Prestation de service			
Voyages/ hébergements/repas			

Vidéo	5000		
Prise de vue	3500		
VHR	1500		
Graphiste/ impression/Communication	4400		
Prestation Graphiste	2000		
Prestation Imprimeur	2000		
Communication	400		
Salaire administration générale	16000		
Salaire médiation et communication	7500		
Salaire coordination générale	22000		
TOTAL GENERAL	128345	TOTAL GENERAL	128345

Annexe 5 Convention de reversement

Entre :

L'UNIVERSITE DE CORSE, PASQUALE PAOLI

Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 7 avenue Jean Nicoli BP 52 20250 Corte, n° SIRET 192 026 649 000 17, code APE 8542Z, représentée par son Président M. Paul-Marie ROMANI

Ci-après désignée par l'« **UNIVERSITE DE CORSE** »

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est sis 3, rue Michel-Ange - 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219 Z représenté par son Président Monsieur Antoine PETIT, et par délégation, par Mme Ghislaine GIBELLO, Déléguée Régionale du CNRS pour la Circonscription Provence et Corse

Ci-après désigné par « le **CNRS** »,

En application de la convention n°2015-085 entre le CNRS et l'Université de Corse, le CNRS donne mandat de signature à l'Université de Corse pour la présente convention. Le CNRS et l'Université de Corse sont ci-après désignés par « les Etablissements » agissant conjointement au nom et pour le compte du Laboratoire xxx

Ci-après désigné par « **le LABORATOIRE** »,

D'une part,

Et :

L'Association THEATRE POINT

Association loi de 1901, représentée par son président M. François Ollandini, dont le siège est sis 6 chemin de Biancarello, 20090 Ajaccio, Numéro de Siret 382 614 592000 14, code APE 900 12

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle 2-1009583

Ci-après désignée par « **ATP** »

D'autre part,

Les Etablissements et ATP sont ci-après individuellement désignés par la « **PARTIE** » et collectivement par les « **PARTIES** ».

ATP est ci-après désigné par le **COORDINATEUR**. Les Etablissements sont ci-après désignés par le « **PARTENAIRE** ».

ATTENDU QUE :

Les **PARTIES** ont élaboré le projet « Franca u mare » (ci-après désigné le « **PROJET** ») présenté à la Collectivité de Corse, ci-après désignée par « l'**ORDONNATEUR** ».

L'objectif du **PROJET**, ces actions et les résultats attendus sont définis en Préambule de la convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le **PROJET** ayant été retenu par l'**ORDONNATEUR**, le **COORDINATEUR** a reçu de lui une notification d'aide. Le **COORDINATEUR** reçoit de la part de l'**ORDONNATEUR**

la totalité de l'aide. Les PARTIES souhaitent par la présente convention définir les modalités de reversement de la part d'aide revenant au PARTENAIRE par le COORDINATEUR.

2. FINANCEMENT

ATP reçoit une subvention de l'ORDONNATEUR d'un montant total maximal de 318 153 € (trois cent dix-huit mille et cent cinquante-trois euros) et s'engage à en reverser une partie au PARTENAIRE.

La part de subvention reçue de l'ORDONNATEUR par ATP et revenant au PARTENAIRE est d'un montant maximal de 62 054 € (soixante-deux mille et cinquante-quatre euros).

Le PARTENAIRE s'engage à respecter les règles d'éligibilité des dépenses détaillées dans les règlements régissant les fonds FEDER.

3. MODALITES DES VERSEMENTS

Les modalités de versement de l'aide établies par l'ORDONNATEUR pour le COORDINATEUR s'appliqueront pour les versements par le COORDINATEUR aux PARTENAIRES.

Un RIB original doit être fourni.

Année de Reversement	2018	2019	2020	Total
Montant en euros (€)	0	31 027	31 027	62 054

Les crédits seront versés au compte ouvert au nom de M. l'Agent Comptable de l'Université de Corse Pascal Paoli :

Code banque : 10071
N° compte : 000010000067
Code guichet : 20100
Clé : 43
IBAN: FR76 1007 1201 0000 0010 0006 743
BIC: TRPUFRP1
SIRET : 192 026 649 000 17

4. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé les PARTIES.

5. CLAUSE DE RESTITUTION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle du projet et/ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ATP peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Dans tous les cas, les crédits non utilisés doivent être reversés.

6. DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les PARTIES et ce pour une durée de 36 mois.

7. TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal compétent sera saisi.

Fait à

Le

En trois exemplaires

Pour l'Université de Corse PASQUALE PAOLI et le CNRS	Pour l'Association Théâtre Point
Paul-Marie ROMANI Président de l'Université de Corse	NOM TITRE / FONCTION

Annexe 6

Notification d'attribution de l'aide par l'ORDONNATEUR